

# Plan de mesures de lutte contre le renchérissement

## *Une action*

- ✓ *pour protéger le pouvoir d'achat de la classe moyenne*
- ✓ *pour préserver les ménages de l'inflation*

Point presse du Conseil d'Etat du 9 novembre 2022

# Contexte

- Inflation soutenue
- Augmentation moyenne des primes de 4,7%
- Augmentation de la prime moyenne
  - + 20.00 francs pour les adultes
  - + 11.40 francs pour les jeunes adultes
  - + 4.60 francs pour les enfants

= Une classe moyenne qui voit son pouvoir d'achat diminuer

Mesures pour lutter contre le renchérissement

# 1<sup>ÈRE</sup> MESURE

# Augmentation des subsides

- Agir sur la réduction individuelle des primes, par un renforcement des montants des subsides auprès de la classe moyenne
- Mesure ponctuelle pour 2023
- Toutes les catégories de bénéficiaires concernées (137'000 personnes), hormis les assurés du groupe 9, disposant d'un revenu annuel supérieur à 121'000 francs et touchant uniquement un subside pour leurs enfants
- Coût: 26 millions de francs annuels (amendement au PB 2023)

# Nouveaux barèmes 2023: adultes

Catégories	Montants actuels	Montants PL	Augmentation
Groupe 1	300	320	<b>20</b>
Groupe 2	250	270	<b>20</b>
Groupe 3	200	220	<b>20</b>
Groupe 4	160	180	<b>20</b>
Groupe 5	130	150	<b>20</b>
Groupe 6	90	110	<b>20</b>
Groupe 7	70	80	<b>10</b>
Groupe 8	40	50	<b>10</b>

# Jeunes adultes et enfants

## Jeunes adultes (19 à 25 ans)

Augmentation de **15 francs** par mois pour les groupes 1 à 8

Rappel: le subside couvre le **50%** de la prime moyenne calculée par l'OFSP

2023 (montant actuel): 191.-

2023 (montant PL): 206.-

## Enfants

Augmentation de **10 francs** par mois pour les groupes 1 à 8

Rappel: le subside couvre le **80%** de la prime moyenne calculée par l'OFSP

2023 (montant actuel): 104.-

2023 (montant PL): 114.-

Mesures pour lutter contre le renchérissement

# 2<sup>ÈME</sup> MESURE

# Augmentation des allocations logement

- Augmenter le montant maximal de l'allocation de logement par pièce/par an.
- Hausse valable une année.
- **Concerne** uniquement les ménages aux revenus les plus faibles atteignant déjà le maximum de 1000 francs/pièce/an, soit **4850 ménages**.
- **Après la modification, 3600 ménages** atteindront le maximum de 1400 francs/pièce/an
- Conditions d'octroi inchangées

## Allocation logement maximale

Jusqu'à présent: 1000.-/pièce/an

Dès le 1<sup>er</sup> avril 2023: **1400.-/pièce/an**

Mesures pour lutter contre le renchérissement

# 3<sup>ÈME</sup> MESURE

# Allocations familiales

- Agir sur l'indexation des montants des allocations familiales pour suivre l'évolution des prix
- Hausse de 3.7% de l'indice genevois des prix à la consommation

Allocation de naissance ou d'accueil	
Jusqu'à présent: 2000.-	Dorénavant: <b>2073.-</b>
Allocation pour enfant (0-16 ans)	
Jusqu'à présent: 300.-	Dorénavant: <b>311.-</b>
Allocation pour enfant (16-20 ans)	
Jusqu'à présent: 400.-	Dorénavant: <b>415.-</b>
Allocation de formation	
Jusqu'à présent: 400.-	Dorénavant: <b>415.-</b>

Mesures pour lutter contre le renchérissement

# 4<sup>ÈME</sup> MESURE

# Aide sociale: forfait d'entretien

- Augmenter le forfait mensuel pour l'entretien, destiné aux bénéficiaires de l'aide sociale financière
- Adaptation immédiate du RIASI

Forfait d'entretien (aide sociale)	
Jusqu'à présent: 986.-	Dorénavant: <b>1006.-</b>

- Ce montant couvre les besoins essentiels des personnes: alimentation, habillement, transport, communication, hygiène, entretien du ménage, etc.

**Merci de votre attention**

**Place à vos questions**